OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 30/05/2024

2024/....
Parafe

DÉCISION N°39/2024

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par la SCI FRANCO auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2405974 ;

DÉCIDE

Article unique : de désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par la SCI FRANCO auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2405974, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 29 mai 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.

MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE 77330

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20240529-DECISION_39